



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2024

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI
(pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S.
FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE),
MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

ABSENTS :

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme RITZENTHALER), décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 29 mai 2024 et de la municipalité du 25 juin 2024, de soutenir les projets présentés par les associations suivantes et d'approuver le versement des subventions ci-dessous proposées :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
ADEVAM	Permettre l'entraide et la solidarité entre les victimes des maladies professionnelles	/	500 €	300 €

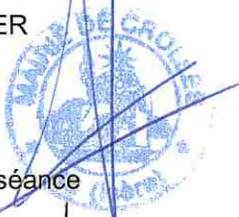
Extrait de délibération n°76-2024 du CM du 4 juillet 2024, page 2

AEEMDH	Permettre de poursuivre une scolarité pour les étudiants malades ou accidentés	/	500 €	300 €
ALMA	Ecouter les personnes âgées et en situation de handicap concernant les violences	300 €	300 €	300 €
ARLA	Renseigner et accueillir les familles de détenus en attente de parler à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.	300 €	300 €	300 €
Conciliateur de justice du Dauphiné	Promouvoir, développer et faciliter l'action des conciliateurs en justice.	100 €	100 €	100 €
Ligue contre le cancer	Financer et contribuer à la recherche. Accompagner les personnes malades et les familles. Mener des actions de préventions.	/	1 000 €	300 €
Phares	Ecouter et soutenir les personnes âgées hospitalisées dans les services gériatriques du CHU de Grenoble.	500 €	600 €	500 €
Valentin Haüy	Accueillir les personnes en situation de handicap visuel et celles menacées par la malvoyance ou la cécité.	/	1 500 €	1 000 €
AGARO	Soutenir et participer au développement des recherches médicales et scientifiques en oncologie	/	1 000 €	100 €
				3 200 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **09 JUIL. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Philippe LENAIN



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.